

## CONVENTION

**Afin de faciliter et d'encourager les mobilités douces, cette convention a pour objet l'attribution d'une subvention aux Fédinois soit :  
(cocher la case correspondante)**

- ☐ **Pour les aider à acquérir un vélo à assistance électrique**
- ☐ **Pour les aider à acquérir un vélo classique**

### Entre

La Commune de Vendenheim, représentée par, le Maire ou son représentant l'Adjoint en charge des Mobilités, dans le cadre des délégations de signatures attribuées par le Maire de Vendenheim,

D'une part

### Et

NOM, Prénom :  
Domicilié :  
N° de téléphone et adresse mail :  
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

### Préambule

Dans le cadre de l'année du vélo en 2016, la Commune de Vendenheim a institué un dispositif de subventionnement pour inciter les Fédinois qui souhaitent se déplacer en deux roues (électriques ou non), à les aider à acquérir les éléments souhaités décrits dans le titre de la présente convention.

Ce mode de transport contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail /foyer inférieurs à 10km, réduire l'utilisation de la voiture en cœur du village, faciliter le vélo comme mode de loisir et d'agrément. Il s'agit de politiques publiques d'intérêt général.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Vendenheim et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul deux-roues électrique neuf à usage personnel ou d'un vélo classique.

Cette convention entre la commune et un particulier s'appuie sur les délibérations suivantes :

- La délibération du 21 mars 2016 qui pose les bases juridiques d'une aide financière versée aux habitants pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique afin de les encourager à pratiquer des déplacements « doux », vertueux pour la santé et le développement durable, deux axes majeurs des politiques publiques menées à Vendenheim.
- La délibération du 15 juin 2026 qui fixe les nouvelles modalités d'attribution de cette subvention.

## Article 2 – Caractéristiques

Concernant le terme « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

## Article 3 – Engagement de la Commune de Vendenheim

La Commune de Vendenheim, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXX, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse une subvention fixée à :

- pour un vélo à assistance électrique, **(2 par foyer)**
  - Subvention de base 150 €
  - Subvention majorée 175 € si Quotient familial entre 700 et 500  
200 € si Quotient familial inférieur à 500
- pour l'achat d'un vélo classique **(pour chacun des membres du foyer)**
  - Subvention de base 100 €
  - Subvention majorée 110 € si Quotient familial entre 700 et 500  
120 € si Quotient familial inférieur à 500

## **Article 4 – Condition de versement de la subvention**

La Commune de Vendenheim versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

## **Article 5 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

### **5-1 : Le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne**

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention Manuscrite « Lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- La copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, ou d'un vélo classique à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- Un justificatif de domicile,
- L'attestation du quotient familial de la CAF
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le deux-roues aidé sous peine de restituer la subvention à la Commune, à apporter la preuve aux services de la Commune, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux-roues aidé.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

### **5 – 2 : Le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur**

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- La copie de la facture d'achat du deux-roues électrique avec casque, ou d'un vélo avec casque ou d'un casque sans vélo à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure,
- Un justificatif de domicile,
- L'attestation du quotient familial de la CAF
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le deux-roues aidé sous peine de restituer la subvention à la Commune, à apporter la preuve aux

services de la Commune, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux-roues aidé.

- Une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

## **Article 6– Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le deux-roues concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Commune de Vendenheim.

## **Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

(Article 314-1 : "***L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende***".)

## **Article 8 – Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Vendenheim, le

**Pour la Commune,**

**Le bénéficiaire,**

**« Rajouter la mention manuscrite lu et approuvé »**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Engagement de non-revente

Je soussigné (e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Atteste sur l'honneur, pour la durée de la convention (3ans) :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par objet et par membre du foyer ;  
(1)
- à ne pas revendre le deux-roues aidé avant 3 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ; (1)
- à apporter la preuve aux services de la commune, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux-roues. (1)

Fait à Vendenheim le ..... pour valoir ce que de droit.

Signature :.....

(1) Rayer si mention inutile

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**Représentant légal enfant mineur**

Je soussigné (e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Atteste sur l'honneur qu'il (elle) est bien le (la) représentant (e) légal (e) du mineur

Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Fait à Vendenheim le ..... pour valoir ce que de droit.

Signature : .....